REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 17

Passation de commandement des sapeurs-pompiers place des bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 2 mars 2022 par la mairie de Bourbonne les Bains 52400 – , sollicitant pour la passation de commandement des sapeurs-pompiers Bourbonnais la privatisation de la place des bains le samedi 18 mars 2023 sur la commune de Bourbonne les Bains.

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er –La place située face à l'office de tourisme de Bourbonne les bains dite place des bains est interdite à la circulation piétonne le samedi 18 mars 2023 matin.

ARTICLE 2 –La circulation et le stationnement rue des bains sont interdit pour la matinée du samedi 18 mars 2023.

ARTICLE 3 – La partie du parking du clocheton côté clocheton est réservée pour les véhicules des autorités.

ARTICLE 4 - les Services Techniques de la commune de Bourbonne les Bains ont la charge de poser le présent arrêté et de mettre en place le barriérage pour bloquer la rue des bains et celui pour délimiter l'emplacement de stationnement des autorités.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Monsieur le Responsable des Services Techniques

- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours de la haute marne

A Bourbonne les Bains, le 02 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur Andrew MOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication